

PROCES VERBAL DE LA REUNION du 11 OCTOBRE 2016

PRESENTS : M. BLUTEAU Joël - LEGERON Joël - RASPIENGEAS Laëtitia - GIROUD Jean-Claude - SURAUD Rose-Marie - GUILLON Sébastien - SAUVAGE Eric - TEIXEIRA Andréia - SOULAINÉ Guy - JUTARD Marinette

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. FLEURY Bastien a donné pouvoir à M. SOULAINÉ Guy
Mme ROBIN Hélène a donné pouvoir à Mme SURAUD Rose-Marie
Mme LIEHRMANN-DREUX Simone a donné pouvoir à M. GIROUD Jean-Claude
M. ROBIN Matthieu a donné pouvoir à M. SAUVAGE Eric
Mme JOUBERTEAU Yolande a donné pouvoir à M. LEGERON Joël

SOMMAIRE

ELECTION DES SECRETAIRES DE SEANCE.....	2
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 2016	2
Présentation du projet de méthanisation sur la Commune de L'Île d'Elle par Technique Biogaz	2
Redynamisation du centre-bourg - approbation du plan de financement (délibération n° 2016-0110).....	2
Lancement des appels d'offres pour le projet de redynamisation du centre-bourg (délibération n° 2016-0111)	3
Tarifs redevance assainissement (délibération n° 2016-0112)	3
Participation à l'assainissement collectif 2017 (délibération n°2016-0113)	4
Tarifs photocopies 2017 (délibération n°2016-0114)	4
Tarifs concessions cimetièrre (délibération n°2016-0115).....	4
Tarifs location salle Picasso et Foyer Rural 2017 (délibération n° 2016-0116).....	5
Redevance occupation du Domaine Public - ouvrage de transport et de distribution du Gaz - SyDEV - année 2016 (délibération n°2016-0117).....	6
Subvention complémentaire FCCICP (délibération n° 2016-0118).....	7
Choix du site Internet de la Commune de L'Île d'Elle (délibération n° 2016-0119).....	7
Modification de la délibération du 6 septembre 2016 : abandon baux André COUZINET A.2825(p) 2 parcelles (délibération n°2016-0120).....	7
Annulation de la délibération du 6 septembre 2016 : demande location par M. CASTELAIN Marc des parcelles AD.23 et d'une partie de la A.2825 (délibération n° 2016-0121).....	8
Fixation du nombre et répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral (délibération n° 2016-0122)	8
Colis de Noël pour les employés communaux (délibération n°2016-0121).....	11

ELECTION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Monsieur Jean-Claude GIROUD et Madame Léa MONNEREAU ont été élus secrétaires de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 2016

M. SOULAINÉ Guy remarque que pour le point « convention de mise à disposition d'un emplacement pour une banque mobile Crédit Agricole sur la commune » il est seulement précisé qu'il y a 3 voix contre alors qu'au point « demande accord transmission coordonnées des conseillers municipaux pour recevoir la newsletter de Mme BILLON Annick » les prénoms des conseillers ayant votés contre sont précisés.

Le Conseil Municipal se met d'accord sur le fait de ne pas préciser le nom des personnes votant contre sur le procès-verbal.

Le procès-verbal du 6 septembre 2016 est voté à l'unanimité.

Présentation du projet de méthanisation sur la Commune de L'Ile d'Elle par Technique Biogaz

Monsieur DEMAT Nicolas, chargé de développement à Technique Biogaz, présente le projet de méthanisation sur la Commune de L'Ile d'Elle.

Celui-ci serait situé devant l'usine Huhtamaki.

Monsieur SOULAINÉ Guy demande si des odeurs émaneront de ce système. Monsieur DEMAT Nicolas explique que 95% des odeurs sont supprimés et que les 5% restants ne gêneront pas la population.

Plusieurs visites de sites de méthanisation seront proposées aux Conseillers Municipaux afin qu'ils puissent voir comment cela se passe.

Madame RASPIENGEAS Laëtitia demande ce que cela apporte en termes d'emploi. Monsieur DEMAT Nicolas l'informe que cela créera 2 postes et demi.

Une réunion publique sera proposée afin de présenter le projet et pour que la population puisse poser ses questions.

Il n'y aura aucun investissement communal.

Redynamisation du centre-bourg - approbation du plan de financement (délibération n° 2016-0110)

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant pour les travaux de redynamisation du centre-bourg qui débuteront début 2017.

- Montant des travaux HT 343 411,80 €

• Montant des études HT	22 942,40€
• Amendes de police	50 000 €
• Subvention de la région	34 341,18 €
• Réserve parlementaire	20 000 €
• FCTVA	67 600€
• CCU travaux	27 448€
• CCU études	6882,72 €
• Autofinancement	160 082,30 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement tel que présenté

Lancement des appels d'offres pour le projet de redynamisation du centre-bourg (délibération n° 2016-0111)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté favorablement au projet de redynamisation du centre-bourg. Les plans étant terminés ainsi que le plan de financement, Monsieur le Maire demande à pouvoir lancer les appels d'offres afin de pouvoir commencer les travaux début 2017. L'ouverture des plis est prévue pour le 21/11/2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de lancer les appels d'offres pour le projet de redynamisation du centre-bourg.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une pétition pour que les concours de pétanque organisé par l'association « la Boule Nellezaise » puisse toujours avoir lieu sur la Place de la Liberté. Monsieur le Maire souligne qu'il a rencontré le Président de l'association au début du projet en lui proposant d'installer des terrains pour les concours à côté du stade de foot ainsi qu'une buvette. Lors de la réunion publique, personne ne s'est manifesté pour voter contre le déplacement des terrains de pétanque. 3 sont prévus sur la place pour le divertissement.

Madame JUTARD Marinette demande à ce que ne soit pas enlevée de la Place de la Liberté la Fontaine à eau existant depuis très longtemps. Monsieur le Maire l'informe qu'elle ne sera pas enlevée.

Madame JUTARD Marinette souligne qu'elle n'est pas sûre qu'il y ait le droit de mettre des places de parking aussi près de l'école par rapport au plan vigipirate. Monsieur GIROUD Jean-Claude précise que les places de parking sont interdites devant l'entrée d'une école mais que là où elles sont placées, cela est autorisé. La question sera tout de même posée auprès de la Préfecture.

Madame JUTARD Marinette propose plutôt d'aménager le parking situé à côté de l'école. Monsieur GIROUD Jean-Claude trouve que c'est trop éloigné par rapport à l'école.

Tarifs redevance assainissement (délibération n° 2016-0112)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir actualiser la redevance assainissement applicable au 1er janvier 2017. Il propose une augmentation des différentes parts de 2%, ce qui les amène aux montants suivants :

Parts de la collectivité et du délégataire	Tarifs au 1er janvier 2017 (HT)
--	---------------------------------

Part fixe	SAUR	32,10 €
Part au m ³	SAUR	0,6899 €
Part fixe	COLLECTIVITE	36,54 €
Part au m ³	COLLECTIVITE	0,9065 €
Total part fixe / an		68,64 €
Total part au m ³		1,5964 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, fixe la redevance 2017 comme citée dans le tableau ci-dessus.

Participation à l'assainissement collectif 2017 (délibération n°2016-0113)

Monsieur le Maire propose de majorer la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) de 2% par rapport à l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte que la PAC soit augmentée de 2%, soit 2 706 € à compter du 1er janvier 2017.

Et dit que ces recettes seront imputées au compte 70611 dans le budget assainissement.

Tarifs photocopies 2017 (délibération n°2016-0114)

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs 2016 pour 2017 à savoir :

Photocopies

Noir A4	0,30€
Noir A3	0,60€
Noir A4 recto verso	0,60€
Noir A3 recto verso	1,20€
Couleur A4	0,50€
Couleur A3	1,00€
Couleur A4 recto verso	1,00€
Couleur A3 recto verso	2,00€

Photocopies associations

Noir A4	0,20€
Noir A3	0,40€
Noir A4 recto verso	0,40€
Noir A3 recto verso	0,80€

(Dont 200 gratuites noires pour les associations locales. Toute association désirant faire une copie couleur se voit diminuer de 2 son crédit de copies gratuites noires.)

Tarifs concessions cimetièrre (délibération n°2016-0115)

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs 2016 pour 2017 à savoir :

Concession de 2m²50 pour 30 ans : 140,00 €

Concession de 5m ² pour 30 ans	: 280,00 €
Concession de 2m ² 50 pour 50 ans	: 210,00 €
Concession de 5m ² pour 50 ans	: 420,00 €
Case columbarium pour 30 ans	: 709,00 €
Cave urne pour 30 ans	: 300,00 €

Tarifs location salle Picasso et Foyer Rural 2017 (délibération n° 2016-0116)

Pour ce qui concerne l'actualisation des tarifs communaux 2017, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une augmentation de 2% des tarifs 2016, avec quelques aménagements :

► Salle Picasso place du 8 mai 1945

Pour les personnes de la commune et associations avec manifestation payante	65,00 €
Pour les personnes extérieures à la commune	134,00 €
Pour les réunions et débats (sans chauffage)	51,00 €
Pour les assemblées générales des associations locales	gratuité
Chauffage (en fonction du temps)	44,00 €

En matière de restauration, seuls les vins d'honneur seront autorisés.

► Foyer rural rue du Stade

Pour les fêtes de Noël des enfants des écoles	gratuité
Pour la 1ère réservation « ouverte au public » des associations locales	gratuité
Pour les 2ème et 3ème réservations « ouverte au public » des associations locales	68,00 €
Application du tarif général à partir de la 4ème réservation « ouverte au public » des associations locales	
Pour les réunions et débats sans chauffage	51,00 €
Pour les réunions et débats avec chauffage	94,00 €
Manifestation des personnes ou associations locales (tarif général)	
Avec cuisine le 1er jour	193,00 €
En plus par jour	50,00 €
Sans cuisine bal	161,00 €
Vin d'honneur	51,00 €
Chauffage (en fonction du temps et de la demande)	65,00 €
Manifestation des personnes étrangères à la commune	
Avec cuisine le 1er jour	357,00 €
En plus par jour	61,00 €
Sans cuisine manifestations diverses (bal, mariage)	255,00 €
Vin d'honneur	153,00 €
Chauffage (en fonction du temps et de la demande)	74,00 €

Mise à disposition du local vaisselle	43,00 €
Ménage au foyer rural	127,00 €
Caution location sonorisation/micro	408,00 €
Caution pour la réservation	102,00 €

Arrhes lors de la confirmation écrite des réservations privées et banques 25 %

► Vaisselle

Assiettes plates (24.5 cm)	3.92 €
Assiettes plates (20 cm)	3.92 €
Assiettes creuses	3.92 €
Tasses à café	2.66 €
Soucoupes à café	2.66 €
Verres à vin (19 cl)	1.52 €
Pichets (1 l)	2.66 €
Cuillères à soupe	1.32 €
Cuillères à café	1.32 €
Couteaux	1.32 €
Fourchettes	2.66 €
Corbeilles à pain	3.92 €
Jeux de salière et poivrière	2.66 €
Coupes Tahiti (23 cl)	2.66 €
Cuillères sauce	3.63 €
Louches inox	6.28 €
Soupière inox (24 cm)	15.08 €
Légumier inox (24 cm)	9.60 €
Plat à gratin ovale (38 cm)	11.45 €
Plat à gratin rectangle (37 cm et 25 cm)	18.08 €
Plat ovale uni inox (40 cm)	7.92 €
Braisière inox	131.92 €
Marmite traiteur (40 cm)	183.27 €
Verres de bar	1.52 €
Coupes de champagne	2.66 €

Toute salle non décommandée par courrier 30 jours avant la date réservée sera facturée au demandeur. En cas de fausse déclaration sur l'identité de la personne réellement titulaire de la réservation, la commune se réserve le droit de facturer la somme effectivement due.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette augmentation de 2% avec quelques aménagements.

Madame JUTARD souligne le fait que les lumières du stade restent parfois allumées toute la nuit.

Redevance occupation du Domaine Public - ouvrage de transport et de distribution du Gaz - SyDEV - année 2016 (délibération n°2016-0117)

Conformément à l'article R.2333, les termes financiers du calcul du plafond des redevances définis à l'article R.2333 114 évoluent au 1er janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie défini dans un avis au Journal Officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin Officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier 2016. Les paramètres de calcul pour 2016, pour une longueur totale de 908 mètres, font ressortir un montant de la RODP de 120,00 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu le mode de calcul pour la revalorisation de cette redevance, à l'unanimité, valide le montant de la redevance 2016 à 120,00 €.

Subvention complémentaire FCCICP (délibération n° 2016-0118)

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget subvention aux associations, il avait été demandé à la Mairie de Chaillé-les-Marais de participer à la subvention communale en la divisant par 2, soit 3 076€ par commune. Pour rappel, la subvention versée au FCCICP en 2015 était de 4 652€ et il n'y a pas eu d'augmentation en 2016.

La Commune de Chaillé-les-Marais a refusé de participer à la subvention. Monsieur le Maire demande donc à ce que soit versé 1 576€ supplémentaires au FCCICP afin qu'ils aient la même subvention que l'année dernière. En prenant compte que ce montant est inscrit au budget et qu'il n'y a donc pas lieu de prendre une décision modificative.

Le Conseil Municipal, par 3 voix contre, 7 abstentions et 5 voix pour accorde au FCCICP une subvention supplémentaire de 1 576€.

Choix du site Internet de la Commune de L'Ile d'Elle (délibération n° 2016-0119)

Monsieur GIROUD Jean-Claude explique qu'il y a eu une commission Internet le 5 octobre dernier pour le choix du site Internet de la Commune de L'Ile d'Elle.

La société CEGIP OUEST a été retenue. Elle propose 2 versions de site Internet avec les mêmes fonctionnalités mais pas le même design.

1ere version : - Coût d'achat : 490€ HT
- Coût d'hébergement 228€HT/an

2^{ème} version : - Coût d'achat : 990€ HT
- Coût d'hébergement 404€HT/an

Monsieur GIROUD Jean-Claude explique que ce site sera multi-rédacteurs c'est-à-dire qu'il y aura plusieurs rédacteurs selon leur spécialité, ils ne pourront pas modifier toutes les pages mais seulement celles pour lesquelles ils seront autorisés.

Le Conseil Municipal, choisit la version 1 avec 8 voix pour.

Modification de la délibération du 6 septembre 2016 : abandon baux André COUZINET A.2825(p) 2 parcelles (délibération n°2016-0120)

Monsieur COUZINET André avait demandé au Conseil Municipal à abandonner ses 3 baux (1 parcelle AD.23 et 2 parcelles A.2825(p)).

Monsieur COUZINET André souhaite finalement conserver la parcelle AD.23 et laisser les deux autres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie la délibération n°2016-0095 du 6 septembre 2016 dans ce sens. Monsieur COUZINET André conserve uniquement la parcelle AD.23

Annulation de la délibération du 6 septembre 2016 : demande location par M. CASTELAIN Marc des parcelles AD.23 et d'une partie de la A.2825 (délibération n° 2016-0121)

Monsieur CASTELAIN Marc avait demandé au Conseil Municipal la location de la parcelle AD.23 et d'une partie de la A.2825.

Monsieur CASTELAIN Marc ne souhaite plus louer ces parcelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération n°2016-0096 du 6 septembre 2016 dans laquelle il acceptait la location des parcelles AD.23 et d'une partie de la A.2825 Monsieur CASTELAIN Marc.

Fixation du nombre et répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral (délibération n° 2016-0122)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-96 en date du 29 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-101 en date du 5 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes du Pays né de la Mer, de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine, de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin, de la Communauté de communes du Pays Mareuillais ;

Considérant qu'un Comité de Pilotage (COPIL), composé de maires et d'élus communautaires représentant la diversité géographique et politique du territoire de la future intercommunalité, a été mis en place dès janvier 2016 par les 4 EPCI avec pour objet :

- d'analyser les principes et le fonctionnement des instances de gouvernance ;
- de remettre des propositions qui seront validées par l'assemblée des Maires ;
- de travailler en étroite collaboration avec le groupement CALIA CONSEIL-STRATEAL -ITINERAIRES DROIT PUBLIC en charge de l'étude pour définir les modalités de fusion des quatre EPCI.

Issue des travaux de ce COPIL, la charte de gouvernance, approuvée le 26 avril 2016, affirme les principes et les valeurs partagées de l'intercommunalité sur notre territoire, vise à déterminer les grands principes

de la relation entre la communauté de communes et les communes qui la composent, ainsi qu'entre les communes elles-mêmes ; elle précise ainsi la construction du processus décisionnel. Elle a en outre pour objet de définir le rôle des différentes instances de la Communauté de communes et de garantir la bonne articulation et la complémentarité de la communauté de communes et de ses communes membres. Pour porter ce projet, les élus locaux affirment leur ambition de bâtir une gouvernance respectueuse de la richesse et de la diversité des territoires. Ils souhaitent construire une nouvelle organisation permettant de relever le défi du développement tout en préservant les services de proximité, les identités et les spécificités territoriales.

La Charte de gouvernance approuvée le 26 avril 2016 par le COPIL et par les Maires a validé le principe de la composition du futur conseil communautaire selon une répartition de droit commun.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays né de la Mer, de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin, de la Communauté de communes du Pays Mareuillais, de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

CONSIDERANT que le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant d'une Communauté de communes sont dorénavant déterminés :

- 1) soit librement par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,
- a) soit à défaut d'accord selon les modalités prévues aux II à VI de l'article 5211-6-1 du CGCT selon une répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Dans ce cas la loi permet toutefois que le nombre de sièges soit augmenté d'un maximum de 10 % en cas de majorité qualifiée,

Considérant l'avis favorable du conseil communautaire de la communauté de communes des Isles du Marais Poitevin en date du 3 octobre 2016,

Il est proposé d'appliquer la répartition de droit commun

Considérant la charte de gouvernance approuvée par l'ensemble des maires,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- ✓ **D'APPLIQUER** la répartition de droit commun ;
- ✓ **D'APPROUVER** la répartition du nombre de conseillers communautaires de la communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du

Pays né de la Mer, de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin, de la Communauté de communes du Pays Mareuillais, de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine, par commune à compter du 1^{er} janvier 2017 selon les modalités suivantes :

Répartition de droit commun

Population INSEE de l'EPCI à fiscalité propre	54 231
Ville la plus peuplée	Luçon avec 9 361 habitants
Nombre de sièges	72
Nombre de communes	44
Nombre maximum de vice-présidents	15

Composition du nouveau Conseil Communautaire (selon la répartition de droit commun) :

CC	Communes	Population Municipale 2016	Nb de conseillers communautaires	Siège de droit
CCPM	Bessay	429	1	*
	La Bretonnière La Claye	604	1	*
	Château-Guibert	1 533	2	
	Corpe	1 020	1	
	La Couture	215	1	*
	Mareuil sur Lay-Dissais	2 783	3	
	Moutiers sur le Lay	729	1	*
	Péault	564	1	*
	Les Pineaux	609	1	*
	Rosnay	588	1	*
Sainte-Pexine	240	1	*	
CCPNM	Chasnais	713	1	*
	Grues	834	1	*
	L'Aiguillon sur Mer	2 166	2	
	La Faute sur Mer	703	1	*
	La Tranche sur Mer	2 774	3	
	Lairoux	599	1	*
	Les Magnils Reigniers	1 567	2	
	Luçon	9 361	12	
	Saint Denis du Payré	381	1	*
	Saint Michel en l'Herm	2 313	3	
Triaize	1 089	1		
CCIMP	Chaillé Les Marais	1 921	2	
	Champagné les Marais	1 758	2	
	L'Île d'Elle	1 504	2	
	La Taillée	556	1	*
	Le Gué de Velluire	549	1	*
	Moreilles	369	1	*
	Nalliers	2 313	3	
	Puyravault	686	1	*
	Sainte Radégonde des Noyers	855	1	

	Vouillé les Marais	746	1	*
CCPSH	La Caillère St Hilaire	1 100	1	
	La Chapelle Thémer	371	1	*
	La Jaudonnière	622	1	*
	La Réorthé	1 106	1	
	St Aubin la Plaine	521	1	*
	St Etienne de Brillouet	558	1	*
	St Jean de Beugné	594	1	*
	St Juire Champgillon	412	1	*
	St Martin Lars en Ste Hermine	407	1	*
	Thiré	573	1	*
	Sainte Gemme la Plaine	2 039	2	
	Sainte Hermine	2 857	3	
		TOTAL	54 231	72

CCPM : 14 conseillers communautaires

CCPNM : 28 conseillers communautaires

CCIMP : 15 conseillers communautaires

CCPSH : 15 conseillers communautaires

Le Conseil Municipal, avec 1 abstention :

- ✓ **APPLIQUE** la répartition de droit commun ;
- ✓ **APPROUVE** la répartition du nombre de conseillers communautaires de la communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays né de la Mer, de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin, de la Communauté de communes du Pays Mareuillais, de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine, par commune à compter du 1^{er} janvier 2017

Colis de Noël pour les employés communaux (délibération n°2016-0121)

Monsieur le Maire propose un budget de 10€TTC par agent pour un colis de Noël pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, ce budget de 10€TTC par agent et dit que cette dépense sera imputée au compte 6232.

INFORMATIONS DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

- Vente de M. TEXIER Alain : pas de préemption.
- Vente de M. DESARMENIEN Didier et Mme GIOVANNACCI Nathalie : pas de préemption.
- Vente des Consorts MONTANI : pas de préemption.

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Maire de Fontenay-le-Comte adressé au Ministère de la justice et favorable à une nouvelle prison située sur sa commune.

Monsieur le Maire de Fontenay-le-Comte demande à tous les élus du sud Vendée à co-signer ce courrier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à co-signer ce courrier.

- 2) Le rapport d'activité 2015 du SPANC et celui du SyDEV sont consultables en Mairie.
- 3) Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la Rue des Ponts Neufs, devant l'usine Huhtamaki. Le parking sera financé par Huhtamaki, la piste cyclable par le gouvernement, et la voirie par la Commune aidée d'un fonds de concours de la Communauté de Communes.

Le projet est repoussé en 2018 et représente environ 320 000€.

- 4) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché des travaux de l'antenne médicale va bientôt être signé.
- 5) Madame JUTARD Marinette souligne qu'il y a des odeurs nauséabondes dans la Rivière Vendée au niveau du Chemin du Halage dû à des personnes pas raccordées au tout à l'égout. Monsieur LEGERON Joël a déjà été voir sur place, mais ces odeurs ne sont pas nouvelles.
- 6) Monsieur LEGERON Joël informe que les travaux de voirie : aménagement du parking devant le cimetière, et la création de deux passages surélevés sur la rue des faïenciers et sur la route du canal de Pomère, rive droite.

Madame JUTARD Marinette précise que la voirie au canal de Pomère n'est pas communale.

- 7) Madame TEIXEIRA Andréia demande à ce que quelque chose soit fait à la voirie vers le collège car ça roule très vite.

Monsieur le Maire informe qu'il y aura un nouveau stop.

LEVEE DE LA SEANCE A 22h45